

Règlement intérieur de l'école doctorale n°577

Structure et Dynamique des Systèmes Vivants

Préambule

Pour toutes les dispositions générales relatives au rôle de l'école doctorale et à l'organisation du doctorat, chaque doctorant et chaque directeur de thèse est soumis à la charte du doctorat et à l'ensemble des procédures générales de l'établissement accrédité dont il relève.

Le présent règlement intérieur de l'école doctorale « Structure et Dynamique des Systèmes Vivants (ED SDSV) a pour objet de décrire les modalités pratiques de mise en œuvre de ces dispositions et de préciser la politique de l'école doctorale dans les domaines suivants : gouvernance, animation de l'école doctorale, admission des doctorants, formation et suivi des doctorants, préparation à la poursuite de carrière et à la mobilité professionnelle, etc.

I. Périmètres de l'école doctorale

La formation doctorale est une formation à la recherche et par la recherche qui comporte la réalisation individuelle ou collective de travaux scientifiques originaux. Cette formation doctorale est organisée par l'école doctorale en étroite liaison avec des unités de recherche ou les encadrants, rattachés à l'école doctorale, dont la qualité est reconnue par une évaluation nationale périodique.

I.1 - Thématiques

L'école doctorale SDSV regroupe des encadrants dont les thématiques de recherche couvrent les champs disciplinaires suivants :

- Structure et organisation spatiale des macromolécules
- Dynamique structurale et fonctionnelle des génomes
- Génomique et transcriptomique environnementales
- Processus moléculaires, cellulaires et développementaux

- Evolution moléculaire (structurale et fonctionnelle)
- Thérapies génique et cellulaire
- Microbiologie, virologie
- Immunologie, hématologie
- Génétique et génomique des populations et quantitatives
- Chimie, physique, mathématiques et bioinformatique pour la compréhension des systèmes dans une approche intégrative (modélisation des systèmes vivants, Biologie des systèmes, Biologie synthétique).

I.2 – Gouvernance de l’ED

L’équipe en charge de la gouvernance l’ED peut être schématisée comme suit :

COMUE	Établissement d’inscription	Contact administratif	Contact pédagogique
Paris-Saclay	Paris-Sud	Service des études doctorales	Sandrine Le Bihan (secrétariat) Jean-Luc Pernodet et Pierre Capy (direction)
	UEVE	Scolarité Doctorale	Marité Quintin (secr.) Florence Gonnet (direction)
	UVSQ	DREDV	Isabelle Homont (secr.) Bernard Mignotte (direction)
	ENS Paris-Saclay	Dpt des études doctorales	Sandrine Le Bihan (secrétariat) Jean-Luc Pernodet et Pierre Capy (direction)
PSL	ENS Ulm	Pôle des doctorants	Sandrine Le Bihan (secrétariat), Graça Raposo,
	Institut Curie et Collège de France	Service des thèses PSL	Jean-Luc Pernodet et Pierre Capy (direction)

I.2.1 – L’équipe de direction

Etant donné la localisation géographique sur trois sites (Versailles, Orsay, Évry des établissements partenaires de l’ED SDSV, l’équipe de direction est composée d’un directeur et de trois directeurs-adjoints (un sur chaque site) ainsi que d’un(e) représentant(e) de la COMUE PSL co-accréditée avec l’ED. Cette équipe de direction pilote l’ED au quotidien et se réfère au conseil de l’ED SDSV pour les actions stratégiques. Elle a également pour mission de veiller à la qualité scientifique des travaux issus du doctorat, ainsi qu’au bon déroulement de la thèse sur le plan humain.

En application de l’article 6 de l’arrêté du 25 mai 2016 relatif à la formation doctorale, le directeur de l’école doctorale est désigné d’un commun accord par les chefs des établissements co-accrédités, après avis des conseils académiques ou scientifiques de l’Université Paris-Saclay et du conseil de l’école doctorale. Il est nommé pour la durée de l’accréditation. Son mandat est renouvelable. Ses missions sont définies à l’article 7 de l’arrêté.

Les directeurs adjoints de l'école doctorale sont désignés d'un commun accord par les chefs des établissements co-accrédités, après avis des conseils académique ou scientifique de l'université Paris Saclay et du conseil de l'école doctorale. Ils sont nommés pour la durée de l'accréditation. Leur mandat est renouvelable une fois. Leurs responsabilités et missions sont de même nature que celle du directeur de l'école doctorale. Ils bénéficient de délégations de signature du directeur de l'école doctorale pour ce qui relève de leur périmètre de responsabilité.

I.2.2 – Le Conseil de l'Ecole Doctorale

La composition du conseil de l'Ecole Doctorale est définie à l'article 9 de l'arrêté du 25 mai 2016. Il comporte ainsi 26 membres dont la répartition est la suivante :

- 2 représentants des ingénieurs, techniciens et administratifs,
- 14 représentants des établissements, des unités ou équipes de recherche de l'école doctorale,
- 5 doctorants appartenant à l'école doctorale, élus par leurs pairs,
- 5 personnalités extérieures à l'école doctorale, choisies parmi les personnalités françaises et étrangères compétentes, dans les domaines scientifiques d'une part, et dans les secteurs industriels et socio-économiques concernés d'autre part.

Le conseil de l'école doctorale se réunit au moins trois fois par an. Il définit les orientations de la politique scientifique et pédagogique de l'école doctorale. Il est consulté sur la politique de choix des doctorants et sur ses modalités d'attribution des postes faisant l'objet d'un concours dévolu à l'école doctorale.

Il est consulté pour toute question définie comme relevant de ses compétences dans la charte du doctorat, selon des modalités définies dans la charte du doctorat ou dans le règlement intérieur de l'école doctorale.

I.2.3 – Le bureau

Le directeur et ses adjoints sont assistés d'une équipe constituée en bureau exécutif, émanation représentative du Conseil de l'Ecole Doctorale, et des assistantes des trois sites géographiques en charge de l'ED. Le bureau exécutif assiste le directeur pour la mise en œuvre de la politique scientifique et pédagogique décidée par le conseil de l'école doctorale, la préparation des réunions du conseil de l'école doctorale et l'organisation des opérations d'admission des doctorants.

I.3 – Les encadrants

Les encadrants de doctorants de l'ED SDSV s'engagent, dans le respect de la politique de l'ED, à proposer des projets de recherche dans des conditions définies dans la charte du doctorat et reprises ci-dessous :

- le projet doit être d'une durée de 3 ans maximum, à l'issue de laquelle le doctorant doit être en mesure de soutenir sa thèse ;
- le projet doit être innovant et permettre au doctorant de publier des travaux originaux dans des revues internationales à comité de lecture ;
- le doctorant est encadré par un directeur de thèse, chercheur ou enseignant

chercheur titulaire d'une HDR (Habilitation à Diriger les Recherches) ou d'une dérogation du conseil académique de l'Université Paris-Saclay ;

- le doctorant aura un « tuteur », chercheur n'appartenant pas à l'équipe à laquelle il est directement associé. Le tuteur a un rôle de médiateur et de conseil à l'écoute du doctorant ;
- le directeur de thèse doit encadrer le doctorant à au moins 50% ;
- le laboratoire doit mettre à disposition du doctorant l'environnement humain et matériel nécessaire à la conduite du projet dans de bonnes conditions.

La procédure de demande de rattachement d'un encadrant à l'ED SDSV est la suivante : l'HDR soumet sa demande à l'ED par email. Après évaluation et vérification (thématique dans le périmètre de l'ED, absence de sujet de thèse déposé dans une autre ED, etc.), l'ED donne son accord le cas échéant, et inscrit alors l'encadrant dans sa base de données des HDR de l'ED. Il est rappelé qu'un HDR ne peut être membre que d'une seule école doctorale. Un HDR de l'ED SDSV ne peut pas encadrer plus de l'équivalent de 3 doctorants à temps plein, soit 300% d'encadrement.

I.4 – Recrutement des doctorants

En application de l'article 4 de l'arrêté du 7 août 2006 relatif à la formation doctorale, l'école doctorale SDSV met en œuvre une politique d'admission des doctorants fondée sur des critères explicites et publics, selon les principes exprimés dans la charte du doctorat. La procédure générale d'admission des doctorants est fournie dans le recueil de procédures du collège doctoral de l'Université Paris-Saclay. Les critères et modalités propres à l'école doctorale SDSV sont précisés ci-après.

I.4.1 – Les principes

L'école doctorale met en œuvre une politique d'admission des doctorants qui vise dans tous les cas à respecter les principes suivants :

- des critères et procédures explicites et publics, portés à la connaissance des équipes d'accueil, des candidats potentiels au doctorat, des employeurs de docteurs ;
- un encadrement de cette politique de choix par le conseil de l'école doctorale, en amont (approbation des jurys de concours, des modalités et des processus...) comme en aval (compte rendu des opérations d'admission) ;
- une prise en compte des capacités d'encadrement des unités ou équipes de recherche ;
- un recrutement ouvert, encourageant la mobilité des étudiants, en particulier à l'international ;
- un éventuel fléchage thématique dans le cadre de la politique scientifique des établissements partenaires ;
- un recrutement encourageant le développement de nouveaux domaines, tout en étant attentif aux perspectives d'insertion professionnelle ou de poursuite de carrière des docteurs.

I.4.2 – Les critères

Les critères de la politique de choix des doctorants sont fondés sur les principes généraux exprimés dans la Charte du doctorat. Ils tiennent compte notamment des résultats obtenus par le candidat en master, de ses aptitudes à la recherche, de l'originalité et de la faisabilité (en 3 ans, sauf cas exceptionnels) du projet doctoral, de la disponibilité du directeur de thèse, des conditions de travail appropriées pour le doctorant, des modalités de financement de la thèse.

I.4.2 – Conditions de candidature

Selon l'article 14 du texte de l'arrêté du 7 août 2006, pour être inscrit en doctorat, le candidat doit être titulaire d'un diplôme national de master ou d'un autre diplôme conférant le grade master, à l'issue d'un parcours de formation établissant son aptitude à la recherche. Ces conditions seront vérifiées par l'école doctorale au vu du *Curriculum Vitae* du candidat, incluant les notes (si elles sont disponibles) de son année de spécialisation (M2, diplôme d'ingénieur), de son rapport ou d'un résumé de son stage et de tout autre élément permettant d'apprécier le parcours du candidat.

Si le candidat est financé par une activité salariée, le temps consacré à sa thèse doit être d'au moins 50%. Le calendrier de thèse proposé dans le dossier devra tenir compte du fait que le doctorat est réalisé à temps partiel.

Tous les candidats admis à concourir ou se présentant à l'ED hors concours seront auditionnés par le Conseil de l'Ecole Doctorale (pour le concours) ou par le bureau (présentation hors concours).

I.4.3 – Financement de la thèse

Le financement est obligatoire pour l'inscription en thèse et doit être garanti sur l'ensemble de la durée de celle-ci. Tous documents précisant et justifiant les conditions de financement doivent être joints au dossier de demande d'inscription, et actualisés, le cas échéant, au cours de la thèse. La hauteur du financement doit permettre de couvrir les coûts de la vie pour un jeune chercheur en France, soit, à titre indicatif, un minimum de 1 200 Euros par mois en région parisienne. L'évaluation exacte de ce coût minimum peut être modulée selon la région dans laquelle est située l'activité principale du doctorant et/ou lorsqu'une grande partie du travail de recherche se déroule à l'étranger. L'appréciation des situations particulières est assurée par le bureau exécutif du CS.

I.4.4 – Attribution des contrats doctoraux (concours de l'ED)

Appels d'offres

Les candidats potentiels sont informés de l'existence d'appels d'offres de recrutement *via* le site internet de l'école doctorale <https://www.universite-paris-saclay.fr/fr/formation/doctorat/structure-et-dynamique-des-systemes-vivants-0#offre-de-sujets-de-projets-doctoraux>.

Dépôt des sujets

Les sujets sont déposés sur le site ADUM (Accès Doctorat Unique et Mutualisé). Ils doivent être validés par le directeur de l'unité à laquelle appartient l'HDR qui sera en charge de l'encadrement principal du doctorant. Le taux d'encadrement de l'HDR ainsi que l'adéquation des sujets au périmètre de l'ED sont ensuite vérifiés par l'équipe de direction avant d'être définitivement validés et ouverts à candidature.

Dépôt des candidatures

Les étudiants qui souhaitent postuler sur un sujet doivent le faire sur le site ADUM et doivent prendre contact avec l'encadrant principal. Si plusieurs étudiants postulent sur le même sujet, l'encadrant doit sélectionner et ne retenir qu'un seul candidat qui sera présenté à l'ED.

Pré-sélection des candidatures

Tous les dossiers complets (sujets-candidats) sont ensuite expertisés par deux experts du Conseil de l'Ecole Doctorale plus éventuellement un expert externe au CS si les compétences du CS ne sont pas suffisantes. En fonction du nombre de dossiers, une présélection pourra être effectuée afin de définir les candidats qui seront auditionnés. Si tel est le cas, environ 50 candidats seront retenus pour une audition.

Auditions et attribution des contrats

L'ED SDSV organise chaque année un concours pour l'attribution des contrats doctoraux de la dotation des universités Paris-Sud, Versailles-St-Quentin et Évry-Val-d'Essonne. La procédure est la suivante :

- le concours est organisé fin juin – début juillet après les soutenances des stages de M2 ;
- chaque candidat retenu est convoqué au moins 15 jours avant son audition ;
- chaque candidat doit présenter son parcours universitaire, ses travaux de recherche précédents et son projet de thèse avant un entretien avec le Conseil de l'Ecole Doctorale ;
- les critères retenus pour l'établissement d'un classement des candidats sont ceux énoncés dans le paragraphe 1.4.2 ;
- les votes se font à « bulletin secret
- à l'issue des auditions, le jury établit un classement des candidats avec une liste principale et une liste complémentaire qui sert à pallier les désistements éventuels.

I.4.5 – Autres financements

Outre les contrats doctoraux fournis par les établissements partenaires et attribués lors du concours de l'ED, les doctorants peuvent bénéficier d'autres sources de financements (DIM, CIFRE,).

Dans tous les cas, un candidat bénéficiant d'un financement autre que ministériel et qui souhaite s'inscrire à l'ED SDSV devra satisfaire tous les critères définis précédemment dans le cadre du concours de l'ED. Par ailleurs, il sera auditionné par le bureau du Conseil de l'Ecole Doctorale qui émettra un avis favorable ou défavorable quant à son inscription à l'ED.

I.5 – Suivi des doctorants et du déroulement de la thèse

Le suivi des doctorants au cours de la thèse est assuré régulièrement à l'occasion :

- de la réinscription du doctorant, *via* un entretien, individuel et confidentiel, mené par un membre de l'équipe de direction. L'objectif est de faire chaque année le point sur le travail effectué et à venir, les formations suivies, les publications ainsi que sur le déroulement de la thèse et la préparation de l'après thèse.
- du comité annuel de suivi individuel. À ce titre, il est exigé qu'un premier comité de suivi individuel soit organisé rapidement après la première inscription et dans un délai maximum de 6 mois. L'objectif de ce premier comité de suivi individuel est de définir précisément le calendrier de travail lors de la première année.
- Enfin, lors de la journée de l'ED, les doctorants en fin de thèse peuvent présenter leurs travaux sous forme de communications orales ou affichées.

I.6 – Animation de l'ED et communication

Chaque année plusieurs étapes jalonnent la vie de l'ED.

- La matinée des nouveaux entrants proposée en fin du premier trimestre de l'année universitaire. L'objectif de cette matinée est de présenter l'ED (sa structure et son animation) et le contexte dans lequel elle s'inscrit ;
- Une journée de l'ED est également organisée au cours du second trimestre de l'année universitaire sous la forme d'un workshop conjointement avec les représentants des doctorants ;
- Enfin, les après-midi de l'ED sont organisés sur la base de rencontres entre doctorants et chercheurs sur des thèmes entrant dans le périmètre scientifique de l'ED. L'objectif de ces rencontres est de permettre des discussions longues afin d'approfondir les connaissances des doctorants ;
- Communication régulière de l'ED par mail et *via* le site de l'ED SDSV <http://www.ed-sdsv.u-psud.fr>.

I.7 – Formations doctorales

Outre la formation par la recherche, personnalisée, qui s'acquiert dans l'exercice de la recherche au sein de l'unité de recherche, la formation doctorale comprend également une formation collective destinée :

- à conforter la culture scientifique des doctorants,
- à préparer leur insertion professionnelle ou leur poursuite de carrière dans le secteur public comme dans le secteur privé,
- à favoriser leur ouverture internationale.

À l'ED SDSV, ces formations pourront prendre plusieurs formes telles que le suivi d'Unité d'Enseignement (M1, M2, ... s'ils sont en dehors du domaine de leur formation initiale), des formations organisées par l'ED ou d'autres ED, des stages en laboratoires pour apprendre de nouvelles techniques, la participation à des congrès, à la journée de l'ED ou aux après-midi de l'ED. Des formations spécifiques à certains contrats (par exemple, IRTELIS) peuvent également être prises en compte, ainsi que les formations doctorales obligatoires et spécifiques aux doctorants avec activité complémentaire d'enseignement.

Afin d'obtenir la validation des formations par l'équipe de direction de l'ED, le doctorant déposera dans son dossier ADUM l'attestation de participation à la formation qu'il demandera auprès du responsable de la formation. Le doctorant devra avant la

soutenance de sa thèse justifier d'au moins 100 h de formation sur l'ensemble des 3 années de thèse.

L'ED SDSV peut participer aux frais de formation des doctorants. Ces derniers doivent en faire la demande par mail. Un doctorant peut demander une aide par an.

I.8 – Soutenance de la thèse

L'école doctorale suit les principes fondamentaux de la Charte du doctorat de Paris-Saclay.

Ainsi, l'ED SDSV reprend les points suivants :

- la soutenance de thèse doit avoir lieu avant le terme des 3 années suivant le début du financement de la thèse (sauf cas exceptionnel) ;
- la soutenance de thèse doit être publique (sauf dérogation exceptionnelle) ;
- un article en premier auteur dans une revue internationale à comité de lecture ;
- manuscrit de thèse pouvant être rédigé en français ou en anglais. Dans ce dernier cas, résumé de 10 à 15 pages en français inclus dans le manuscrit de thèse.

Le rôle de l'ED SDSV est d'orienter les doctorants et de les aider à monter leur dossier. Dans un premier temps, les doctorants se référeront aux informations publiées sur le site <http://www.ed-sdsv.u-psud.fr/>.

I.9 – Suivi des doctorants au-delà de la thèse

Afin d'améliorer la connaissance du devenir des docteurs issus de l'ED SDSV, les docteurs s'engagent à communiquer au responsable de la formation doctorale pendant cinq ans après leur thèse, toutes les informations concernant leur devenir (contrat post-doctoral, embauche en CDD ou CDI, réussite aux concours).

La mise à jour de ces informations se fait *via* le portail d'information, de services et de communication des doctorants et des docteurs (ADUM).

Par ailleurs, les docteurs s'engagent à répondre aux enquêtes de suivi réalisées par l'école doctorale, et les équipes d'accueil à favoriser le contact avec leurs anciens doctorants.

Lors de la désignation des rapporteurs, les doctorants sont invités à indiquer dans leur CV une adresse électronique pérenne, cette dernière étant indispensable pour rester en lien après la soutenance afin d'assurer le suivi du devenir professionnel.

I.10 – Médiation, traitement des litiges

En cas de conflit entre le doctorant et le directeur de thèse et/ou le directeur de l'unité de recherche, le doctorant peut s'adresser à son tuteur externe ou au directeur de l'école doctorale qui écoute les parties et propose une solution appropriée.

En cas d'échec de cette médiation ou de conflit impliquant également le directeur de l'école doctorale, il est fait recours au président de l'université Paris-Saclay, qui prend

tous les avis et désigne éventuellement une instance de médiation extérieure afin de résoudre le conflit.

I.11 – Responsabilités du doctorant

L'ED SDSV s'inscrit dans les principes de la Charte du doctorat sur les devoirs et responsabilités du doctorant. En cas de manquement, des mesures disciplinaires pourront être prises à l'encontre du doctorant.

Le doctorant est acteur de sa thèse. Il s'engage à respecter le RI de l'ED ainsi que la Charte du doctorat. Il actualisera les informations le concernant sur ADUM, pendant sa thèse et au moins 3 ans après la soutenance.

Règlement intérieur voté par le conseil de l'école doctorale SDSV en date du **préciser la date** et adopté par le Conseil des Ecoles Doctorales de l'Université Paris-Saclay le **préciser la date**.